



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

19 Août 2022

Numéro 29

SOMMAIRE

ARRETÉS

2022-0184-DAPI - Fixation prix journée 2022 du FAM Léonard Singer de l'association RNA à HOLTZHEIM	3
2022-0185-DAPI - Fixation prix journée 2022 du FAS Les Tuileries de l'Association RNA à STRASBOURG	5
2022-0186-DAPI - Fixation prix journée 2022 du SAFA de l'Association RNA à STRASBOURG	7
2022-0187-DAPI - Fixation prix journée 2022 du SAMSAH de l'ARSEA à WINTZENHEIM	9
2022-0188-DAPI - Fixation prix journée 2022 du SAVS ARSEA STRASBOURG	11
2022-0189-DAPI - Fixation prix journée 2022 du SAVS de NEUF-BRISACH de l'ARSEA	14
2022-0190-DAPI - Fixation prix journée 2022 ARSEA MIP RIEDISHEIM	16
2022-0191-DAPI - Fixation prix journée 2022 FAHT AFAPEI BARTENHEIM	18
2022-0192-DAPI - Fixation prix journée 2022 FAS AFAPEI BARTENHEIM	20
2022-0193-DAPI - Fixation prix journée 2022 SAJ AFAPEI BARTENHEIM	22
2022-0194-DAPI - Fixation prix journée 2022 FAHT Colmar, Guebwiller Mulhouse	24
2022-0195-DAPI - Fixation prix journée 2022 FAHT Mulhouse, Dannmarie et ADAPEI	27
2022-0196-DAPI - Fixation prix journée 2022 FASPHV APBA	30
2022-0197-DAPI - Fixation prix journée 2022 FAM APBA	33
2022-0198-DAPI - Fixation prix journée 2022 SAJ Soultz, Dannemarie, Mulhouse APBA	36
2022-0199-DAPI - Fixation dotation globalisée SAMSAH Mulhouse, Colmar, Guebwiller APBA	39

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220816-DAPI2022_0184-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

ARRETE DAPI
du 2022 / 0184
16 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du FAM Léonard Singer de l'Association Route Nouvelle Alsace à HOLTZHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 28/10/2021 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Route Nouvelle Alsace à HOLTZHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Léonard Singer de l'Association Route Nouvelle Alsace à HOLTZHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	680 518 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	706 957 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	466 407 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	1 853 882 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 689 351 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	135 000 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	7 500 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	22 031 €
	TOTAL	1 853 882 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2022 à **120,88 €**.

Il est applicable jusqu'à la fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **1 366 151 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220816-DAPI2022_0185-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**



Thomas KLEINMANN

ARRETE
du DAPI
2022 / 0185
16 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du FAS Les Tuileries de l'Association Route Nouvelle Alsace à STRASBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 28/10/2021 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Route Nouvelle Alsace à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS Les Tuileries de l'Association Route Nouvelle Alsace à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	493 731 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	957 584 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	215 102 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	1 666 417 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 625 662 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 206 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	25 194 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	10 355 €
	TOTAL	1 666 417 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2022 à **125,97 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **1 270 662 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220816-DAPI2022_0186-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

ARRETE DAPI
du 2022 / 0186
16 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du SAFA de l'association Association Route Nouvelle Alsace à STRASBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 28/10/2021 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Route Nouvelle Alsace à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAFA de l'Association Route Nouvelle Alsace à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 390 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	377 731 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	38 762 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		443 883 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	423 008 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 682 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		6 916 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		12 277 €
TOTAL		443 883 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2022 à **43,71 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **423 008 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220816-DAPI2022_0187-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**



Thomas KLEINMANN

ARRETE DAPI
Du 2022 / 0187
16 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du SAMSAH de l'ARSEA à WINTZENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 20 décembre 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'ARSEA à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 636 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	186 985 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	67 529 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		284 150 €
RECETTES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	282 150 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		2 000 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		284 150 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **282 150 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220816-DAPI2022_0188-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

ARRETE
du DAPI
2022 / 0188
16 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du SAVS STRASBOURG de l' ARSEA**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS ARSEA de l'Association ARSEA sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 337 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	52 782 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	16 255 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		74 374 €
RECETTES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	74 374 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		74 374 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} septembre 2022 à 16,24€**, il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **74 374 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a small loop.

Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220816-DAPI2022_0189-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

ARRETE DAPI
du 2022 / 0189
16 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du SAVS de NEUF BRISACH de l'ARSEA**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 23 décembre 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de NEUF BRISACH de l'ARSEA sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 968 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	125 840 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	21 937 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		164 745 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	164 245 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	500 €
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		164 745 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **164 245 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220818-DAPI2022_0190-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**

Thomas KLEINMANN

DAPI

ARRETE 2022/0190

du 18 AOUT 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du Service de Mesures d'Investigation de Proximité (MIP) de RIEDISHEIM
de l'association ARSEA**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Association ARSEA à Strasbourg et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

19

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de mesures d'investigations de proximité (MIP) de RIEDISHEIM de l'association ARSEA sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)	36 787 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	425 976 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	62 461 €
Total Dépenses (classe 6)	525 224 €
Produits de tarification (Groupe I)	521 834 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	3 390 €
Total Recettes (classe 7)	525 224 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} septembre 2022 à 25,10 €.**

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} août 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2023, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023** est fixé à **19,99 €.**

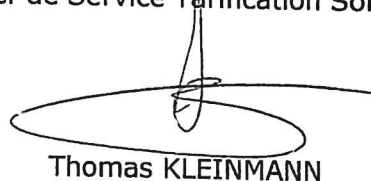
ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220818-DAPI2022_0191-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service
Tarification Solidarité

Thomas KLEINMANN

DAPI

ARRETE

2022/0191

du 18 AOUT 2022

**portant modification de l'arrêté DAPI 2022/0124 du 27 juin 2022 portant notification
de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs
(FAHT) de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 8 décembre 2020 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- VU** l'arrêté n°2022/0124 du 27 juin 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2022 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAHT de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	90 949 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	314 624 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	99 391 €
Total Dépenses (classe 6)	504 964 €
Produits de tarification (Groupe I)	502 597 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	1 292 €
Reprises réserve de Compensation des charges d'amortissements	1 075 €
Total Recettes (classe 7)	504 964 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **384 962 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Le prix de journée applicable aux résidents du FATH de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2022 à 123,18 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité. L'arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220818-DAPI2022_0192-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**

Thomas KLEINMANN

DAPI

ARRETE

du 18 AOUT 2022

2022/0192

**portant modification de l'arrêté DAPI 2022/0122 du 27 juin 2022 portant notification
de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS)
de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 8 décembre 2020 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- VU** l'arrêté n°2022/0122 du 27 juin 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2022 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

20

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	94 406 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	471 901 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	89 027 €
Total Dépenses (classe 6)	655 334 €
Produits de tarification (Groupe I)	646 476 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	2 480 €
Reprises réserve de Compensation des charges d'amortissements	6 378 €
Total Recettes (classe 7)	655 334 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **514 188 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Le prix de journée applicable aux résidents du FAS de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2022 à 145,70 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité. L'arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**



Thomas KLEINMANN

DAPI

ARRETE

2022/0193

du

18 AOUT 2022

**portant modification de l'arrêté DAPI 2022/0123 du 27 juin 2022 portant notification
de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022 et fixation de la dotation globalisée 2022
du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 8 décembre 2020 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- VU** l'arrêté n°2022/0123 du 27 juin 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2022 du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

22

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	53 496 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	221 643 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	56 117 €
Total Dépenses (classe 6)	331 256 €
Produits de tarification (Groupe I)	305 553 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	18 385 €
Reprises réserves et provisions	7 318 €
Total Recettes (classe 7)	331 256 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **305 553 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Le prix de journée applicable aux résidents du SAJ de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2022 à 99,20 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité. L'arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN



Le Chef de Service
Tarification Solidarité

Thomas KLEINMANN

Direction Générale Adjointe
Solidarités

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

DAPI

ARRETE

2022/0194

du 18 AOUT 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022 des Foyers pour Adultes Handicapés Travailleurs
(FAHT) « Henner » à COLMAR, « Le Graethof » à GUEBWILLER,
« Cap Cornely » à MULHOUSE et « Le Moulin » à MULHOUSE
de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 21 mars 2022 intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

24

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Foyers pour Adultes Handicapés Travailleurs « Henner » à COLMAR, « Le Graethof » à GUEBWILLER, « Cap Cornely » à MULHOUSE et « Le Moulin » à MULHOUSE de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	794 499 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	2 717 849 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	1 103 962 €
Total Dépenses (classe 6)	4 616 310 €
Produits de tarification (Groupe I)	4 530 499 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	14 121 €
Incorporation du résultat (excédent)	42 553 €
Reprises réserve de compensation des charges d'amortissements	29 136 €
Total Recettes (classe 7)	4 616 310 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **3 680 655 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Le prix de journée applicable aux résidents des Foyers pour Adultes Handicapés Travailleurs « Henner » à COLMAR, « Le Graethof » à GUEBWILLER, « Cap Cornely » à MULHOUSE et « Le Moulin » à MULHOUSE relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2022** à **128,02 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3:

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2023, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **111,14 €**.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice Générale de l'association.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220818-DAPI2022_0195-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**

Thomas KLEINMANN

DAPI

ARRETE

2022/0195

du 18 AOUT 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022 des Foyers pour Adultes Handicapés Travailleurs
(FAHT) autonomes « Le Moulin » à MULHOUSE et « St Jacques » à DANNEMARIE
de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 21 mars 2022 intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

27

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Foyers pour Adultes Handicapés Travailleurs autonomes « Le Moulin » à MULHOUSE et « St Jacques » à DANNEMARIE de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	40 087 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	523 122 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	98 676 €
Total Dépenses (classe 6)	661 885 €
Produits de tarification (Groupe I)	633 077 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	3 508 €
Incorporation du résultat (excédent)	19 250 €
Reprises sur réserve de compensation des charges d'amortissement	6 050 €
Total Recettes (classe 7)	661 885 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **617 626 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Le prix de journée applicable aux résidents des Foyers pour Adultes Handicapés Travailleurs autonomes « Le Moulin » à MULHOUSE et « St Jacques » à DANNEMARIE relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2022** à **53,03 €**.

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2023, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **48,75 €**.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice Générale de l'association.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220818-DAPI2022_0196-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**

Thomas KLEINMANN

DAPI

ARRETE

2022/0196

du 18 AOUT 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022 des Foyers d'Accueil Spécialisé pour Personnes
Handicapées Vieillissantes (FASPHV) « Cap Cornely » à MULHOUSE, « Le Moulin » à
MULHOUSE et « St Jacques » à DANNEMARIE
de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 21 mars 2022 intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

30

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Foyers d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes « Cap Cornely » à MULHOUSE, « Le Moulin » à MULHOUSE et « St Jacques » à DANNEMARIE de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	658 312 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	2 411 260 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	806 393 €
Incorporation du résultat (déficit)	- 328 453 €
Total Dépenses (classe 6)	4 204 418 €
Produits de tarification (Groupe I)	4 193 467 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	8 251 €
Reprises réserve de compensation des charges d'amortissement	2 700 €
Total Recettes (classe 7)	4 204 418 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **3 186 986 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Le prix de journée applicable aux résidents des Foyers d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes « Cap Cornely » à MULHOUSE, « Le Moulin » à MULHOUSE et « St Jacques » à DANNEMARIE relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2022** à **180,39 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2023, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **151,24 €**.

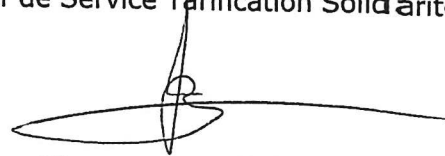
ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice Générale de l'association.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal line that extends to the right.

Thomas KLEINMANN



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

DAP

ARRETE

2022/0197

du 18 AOUT 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
« Cap Cornely » à MULHOUSE de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 21 mars 2022 intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » ;
- VU** la Décision tarifaire n° 8729/2022-0832 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé « Grand Est » portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2022 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Cap Cornely » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

3

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Cap Cornely » à MULHOUSE de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sont autorisées comme suit :

	<i>Hébergement - CEA</i>	<i>Soin - ARS</i>	<i>Global Hébergement + Soin</i>
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	226 424 €	93 961 €	320 385 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	705 579 €	595 876 €	1 301 455 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	274 291 €	10 114 €	284 405 €
Total Dépenses (classe 6)	1 206 294 €	699 951 €	1 906 245 €
Produits de tarification (Groupe I)	1 144 040 €	699 951 €	1 843 991 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	630 €		630 €
Incorporation du résultat (excédent)	61 623 €		61 623 €
Total Recettes (classe 7)	1 206 294 €	699 951 €	1 906 245 €

Le forfait global « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2022 à **699 951 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **925 357 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Le prix de journée applicable aux résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé « Cap Cornely » à MULHOUSE relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2022** à **112,42 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2023, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **124,38 €**.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice Générale de l'association.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thomas KLEINMANN



Le Chef de Service
Tarification Solidarité

Thomas KLEINMANN

Direction Générale Adjointe
Solidarités

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

DAPI

ARRETE

2022/0198

du 18 AOUT 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2022
des Services d'Accueil de Jour (SAJ)
à DANNEMARIE, MULHOUSE et SOULTZ
de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 21 mars 2022 intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

3

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Services d'Accueil de Jour à DANNEMARIE, MULHOUSE et SOULTZ sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	237 683 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	1 427 677 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	310 063 €
Total Dépenses (classe 6)	1 975 423 €
Produits de tarification (Groupe I)	1 752 378 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	90 300 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	7 656 €
Incorporation du résultat (excédent)	111 654 €
Reprises réserve de compensation des charges d'amortissement	13 435 €
Total Recettes (classe 7)	1 975 423 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée des Services d'Accueil de Jour à DANNEMARIE, MULHOUSE et SOULTZ à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2022 à **1 751 710 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des personnes handicapées accueillies aux Services d'Accueil de Jour à DANNEMARIE, MULHOUSE et SOULTZ dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable aux personnes handicapées accueillies aux Services d'Accueil de Jour à DANNEMARIE, MULHOUSE et SOULTZ relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2022** à **109,17 €**.

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2023, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023** aux personnes handicapées accueillies aux Services d'Accueil de Jour à DANNEMARIE, MULHOUSE et SOULTZ relevant d'autres départements est fixé à **95,04 €**.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice Générale de l'association.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' and 'K' followed by a horizontal line.

Thomas KLEINMANN



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

DAPI

ARRETE

2022 / 0199

du 18 AOUT 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de
la dotation globalisée 2022 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) à MULHOUSE, COLMAR et GUEBWILLER
de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2022-1-3-1 du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 21 mars 2022 intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » ;
- VU** la Décision tarifaire n° 17357-2022-1104 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé « Grand Est » portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2022 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à MULHOUSE, COLMAR et GUEBWILLER sont autorisées comme suit :

	Hébergement - CEA	Soin - ARS	Global Hébergement + Soin
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	45 204 €	17 551 €	62 755 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	539 862 €	383 100 €	922 962 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	140 505 €	22 390 €	162 895 €
Total Dépenses (classe 6)	725 571 €	423 041 €	1 148 612 €
Produits de tarification (Groupe I)	620 594 €	423 041 €	1 043 635 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	80 €		80 €
Incorporation du résultat (excédent)	93 410 €		93 410 €
Reprises réserve de compensation des charges d'amortissement	11 487 €		11 487 €
Total Recettes (classe 7)	725 571 €	423 041 €	1 148 612 €

Le forfait global « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2022 à **423 041 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAMSAH, versée à l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2022, est fixée à **620 594 €**.

La dotation globalisée pour le SAMSAH est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

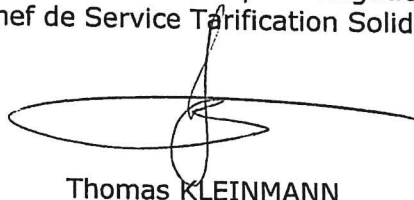
ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice Générale de l'association.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace